

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS 1E -29082019

L'an deux mille dix-neuf le 19 Août 2019,

Par suite d'une convocation en date du 26 Août 2019, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de LARUSCADE à 18h30 sous la présidence de M. J-Paul LABEYRIE, Maire.

Présent(e)s : LABEYRIE Jean-Paul, HERVE Véronique, BLAIN Philippe, GELEZ Joëlle, DOMINGUEZ Patrick, BERTON Josiane, DUPUY Pascale, VIGEAN Pascal, BEDIN Isabelle, SALLES Maïté, HERVE Bernard, LATOUCHE Freddy, DAUTELLE Anne-Marie, CHARRUEY Antoine, LARROUY Philippe

Procurations : SALLES Stéphane à SALLES Maïté,

Absents excusé(e)s : PANDELLÉ Orane, JEANNEAU Ghislaine, **Absente** : SERRANO Tatiana,

☞ M. Mme DAUTELLE Anne-Marie est désignée secrétaire de séance conformément à l'art. L 2121 -15 du CGCT, assistée de M. JOUENNE Olivier Directeur Général des Services. Le quorum étant obtenu, le Conseil municipal peut valablement délibérer en séance publique.

1) **ADMINISTRATION** :

E- **RPQS de la collectivité (Rapport Prix et Qualité Services)** :

Considérant que la collectivité a notamment l'obligation de produire **le rapport sur le prix et la qualité du service** (article L2224-5 du CGTC, décret du 6 mai 1995, décret du 2 mai 2007, arrêté du 2 mai 2007).

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dans son article 129,

Considérant l'article D2224-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire doit établir chaque année, pour l'ensemble du territoire sur lequel le service est assuré, un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable ou de l'assainissement (RPQS) avant le 30 juin de l'année n+1.

Ce rapport comprend notamment une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers. Il doit être présenté et adopté par le conseil municipal au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et déposé en préfecture,

Monsieur Philippe BLAIN informe le conseil qu'en cas de délégation de service, le RPQS constitue un rapport distinct du rapport d'activité du délégataire (RAD) tout en admettant que la collectivité en délégation puisse néanmoins récupérer dans le rapport de son délégataire certaines données techniques et financières pour élaborer son RPQS.

Le rapporteur indique que notre collectivité doit produire un rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement, dans les neuf mois après la clôture des comptes de l'exercice précédent,

Il précise que le présent rapport annexé à cette délibération est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

☞ **ADOpte** le rapport 2018, sur le Prix et la Qualité du Service public.

☞ **DECIDE de transmettre** aux services préfectoraux la présente délibération et le rapport annexé, et **METTRE** en ligne le rapport validé sur le site conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

Fait et délibéré 29 août 2019

Le Maire, Jean Paul LABEYRIE

Pour extrait certifié conforme,